

## Raymond Scheyven, Révisons notre politique économique, (Bruxelles, décembre 1957)

**Légende:** En décembre 1957, Raymond Scheyven, député catholique de Bruxelles, déplore la manière dont les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) ont été soumis à ratification par le Parlement belge et formule une série de critiques à l'encontre des traités.

**Source:** Revue générale belge. Révisons notre politique économique. Décembre 1957. Bruxelles. "Révisons notre politique économique", auteur:Scheyven, Raymond , p. 1-16.

**Copyright:** (c) Revue Générale Belge

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/raymond\\_scheyven\\_revisons\\_notre\\_politique\\_economique\\_bruelles\\_decembre\\_1957-fr-ce342b1a-3992-441c-a518-e41cee8139e3.html](http://www.cvce.eu/obj/raymond_scheyven_revisons_notre_politique_economique_bruelles_decembre_1957-fr-ce342b1a-3992-441c-a518-e41cee8139e3.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Raymond Scheyven, *Révisons notre politique économique (1957)*

### Devant le Marché commun

Le Parlement a ratifié à la quasi-unanimité des voix les traités du Marché commun et de l'Euratom.

Le débat qui précéda le vote tant à la Chambre qu'au Sénat se prolongea durant quelques séances seulement, dont certaines d'entre elles ont eu lieu le matin. Je tiens à donner cette précision car si l'absentéisme sévit assez généralement au Parlement, il le fait encore davantage le matin où plusieurs députés sont retenus dans leurs arrondissements par mille devoirs et où siègent, dans l'enceinte même du Palais de la Nation, diverses commissions aux travaux desquelles les parlementaires doivent participer.

On est en droit de regretter que le gouvernement ait obligé les Chambres à examiner avec autant de hâte des traités qui engagent aussi profondément l'avenir du pays. Le gouvernement n'aurait-il pas pu convoquer les Chambres une ou deux semaines avant la date de la rentrée constitutionnelle pour leur permettre de consacrer tout le temps désirable à l'examen des traités ? Le Parti social chrétien aurait certainement accepté que ces premières semaines fussent tout entières réservées à l'examen des traités internationaux et qu'aucune autre question n'y fût discutée. Pour le prouver, il suffit de rappeler que le PSC a accepté que les premières séances fussent consacrées à la discussion des traités du Marché commun et de l'Euratom et a consenti à reporter à la semaine suivante l'interpellation que M. Eyskens se proposait de développer sur la situation financière du pays.

Il est si rare que le Parlement soit le théâtre d'un débat intéressant; il est d'autant plus regrettable que l'on n'aie pas mis cette occasion à profit.

Deux autres raisons expliquent les regrets que j'exprime.

Un débat relatif à la ratification d'un traité comporte, je le sais, quelque chose d'inexorable puisqu'il ne permet pas de modifier une seule virgule des textes soumis à l'approbation. Toute intervention d'un membre du Parlement ressemble, dès lors, plutôt à une explication de vote. Cependant, ces interventions pouvaient et devaient avoir une signification plus importante. Aucun traité au monde - et plus particulièrement ceux du Marché commun et de l'Euratom - ne peut prétendre régler tous les cas, ni donner des solutions à tous les problèmes. Le Parlement avait, dès lors, la possibilité d'attirer l'attention du gouvernement sur certains points des traités, afin que les représentants de la Belgique au sein de l'Assemblée, du Conseil des ministres, de la Commission et des autres instances qui vont être créées, résolvent les problèmes dans un certain esprit et en tenant compte des observations présentées par les différents intervenants.

Lorsque ces traités furent soumis aux délibérations de la commission spéciale de la Chambre, les représentants qualifiés des différents secteurs économiques, et sociaux venaient seulement d'être saisis des textes des traités; ils n'avaient pas encore eu le temps de les approfondir, d'échanger leurs vues, de faire part aux parlementaires d'opinions mûrement réfléchies.

### Trois points noirs

Favorable à l'unification européenne, j'ai été du nombre de ceux qui ont voté la ratification des traités. Comme je le dirai en conclusion; de cet article, je pense même que nous devrions profiter des circonstances présentes pour faire de nouveaux pas dans la voie de l'unification économique et politique. Il existe, toutefois, dans le déroulement des différentes étapes qui doivent aboutir au Marché commun dans un délai de douze à quinze ans, trois points noirs qu'on aurait tort de sous-estimer.

### Le passage de la première à la deuxième étape

La réduction des droits d'entrée doit se réaliser en trois étapes successives de quatre années chacune à concurrence de 30 % et de 30 % au cours des deux premières étapes et de 40 % au cours de la troisième. Les droits de douane tels qu'ils existaient le 1<sup>er</sup> janvier 1957 entre les États membres, seront réduits de 10 %

chaque fois, les 1<sup>er</sup> janvier 1959 (soit dans douze mois !), 1<sup>er</sup> juillet 1960 et 1<sup>er</sup> janvier 1962; au cours de la deuxième étape, les 1<sup>er</sup> juillet 1963, 1<sup>er</sup> janvier 1965 et 1<sup>er</sup> janvier 1966; la troisième étape verra s'opérer une suppression progressive des 40 % des droits de douane restant, selon un mode à déterminer.

Toutefois, l'article 8 du traité qui prévoit le passage de la première à la deuxième étape, comporte beaucoup d'imprécisions. Au terme de la quatrième année, c'est le Conseil des ministres, statuant à l'unanimité, qui constatera si *l'essentiel* des objectifs spécifiquement fixés par le traité pour être atteint à la fin de la première étape, aura ou non été effectivement réalisé. A défaut d'unanimité, la première étape est automatiquement prolongée d'une année, au terme de laquelle le Conseil des ministres sera appelé à statuer dans les mêmes conditions. A défaut d'unanimité, la première étape sera une nouvelle fois prolongée d'une année supplémentaire. Ce n'est qu'à l'expiration de la sixième année que le Conseil des ministres statuera à la majorité qualifiée ! Mais, aux termes de l'article 8, chaque État membre faisant partie de la minorité ou tout État membre, si la majorité requise n'est pas atteinte, a le droit, dans un délai d'un mois à compter du vote, de demander au Conseil la désignation d'une instance d'arbitrage dont la décision liera tous les États membres et toutes les institutions de la Communauté. Cette instance d'arbitrage devra rendre sa sentence dans un délai de six mois à compter de la date de la décision du Conseil.

On devine : cette procédure pourrait donner lieu à pas mal de difficultés. Le traité ne précise pas autrement ce qu'il faut entendre par « l'essentiel » des objectifs spécifiquement fixés par le traité. Or, ce qui peut être essentiel pour une partie peut ne pas l'être pour une autre. N'ai-je pas raison d'être inquiet lorsque je lis dans le rapport de M. le député Bohy : « La France qui, très attachée à l'idée d'une relance européenne, eût préféré la poursuivre cependant par une autre voie, souhaitait qu'on se bornât à un accord *expérimental* correspondant assez à ce qui est la première étape dans le traité actuel » ?

Et si l'instance d'arbitrage, à laquelle on aurait recours, devait décider que « l'essentiel » des objectifs spécifiquement fixés par le traité, n'a pas été réalisé, qu'advierait-il ? A ce sujet, M. Bohy n'est pas plus rassurant. « Le ministre des Affaires étrangères, nous dit-il, a reconnu au cours de la discussion en commission spéciale qu'une sentence négative pourrait conduire à une impasse ».

### **La présence de l'Allemagne parmi les signataires**

Les traités du Marché commun et de l'Euratom sont signés par les représentants de l'Allemagne occidentale. Quel sera le sort de ces traités et des communautés qu'ils auront établies, si l'Allemagne Occidentale devait faire place un jour à une Allemagne réunifiée ?

A la réunion de Bruxelles du 28 février 1957, le chef de la délégation allemande déclara : « Dans l'esprit du gouvernement fédéral, la réunification de l'Allemagne entraînera la révision éventuelle des traités du Marché commun et de l'Euratom ». Ainsi, le gouvernement fédéral démontrait qu'il restait profondément attaché à l'idée européenne en dépit du fait que 18 millions d'Allemands n'avaient pu être consultés. Dans le même temps cependant, il proclamait son intention de ne pas faire de l'intégration européenne un obstacle sur la voie de la réunification allemande.

La question de savoir si une Allemagne unifiée serait ou non engagée par la signature du gouvernement de Bonn, a été maintes fois évoquée lors de la participation de l'Allemagne occidentale à d'autres traités internationaux. On s'accorde généralement à reconnaître que la réponse variera selon les hypothèses qui se présenteront : si l'Allemagne Fédérale absorbe l'Allemagne Orientale, l'Allemagne unifiée demeurera engagée; si l'Allemagne Orientale absorbe l'Allemagne fédérale, l'Allemagne unifiée ne sera pas engagée et si les deux Allemagnes se fondent et créent un État nouveau, cet État nouveau ne sera pas automatiquement lié par les traités.

La réunification de l'Allemagne postule l'accord des quatre grandes puissances, dont celui de la Russie soviétique. Ce que l'on peut craindre, dès lors, pour l'avenir du Marché commun et de l'Euratom comme pour celui de l'Otan, c'est que la Russie Soviétique - si elle devait un jour envisager favorablement la réunification de l'Allemagne - n'impose à celle-ci de rompre les pactes internationaux qui la lient étroitement aux puissances occidentales.

Toutefois, le fait que le Parlement allemand, y compris le Parti social démocrate, ait voté la ratification des traités instituant le Marché commun et l'Euratom, à une très large majorité, indique que l'opinion publique allemande approuve son gouvernement. Ainsi, les traités semblent-ils devoir échapper aux vicissitudes de la politique intérieure allemande.

### **La situation de la France**

Enfin - troisième point noir - il y a la situation économique et financière difficile dans laquelle se débat aujourd'hui un partenaire de la Communauté. Ce partenaire est la France.

J'ai pris connaissance des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale française. L'impression générale qui s'en dégage, c'est la crainte maintes fois exprimée par un grand nombre d'orateurs de voir la France placée dans l'impossibilité de respecter ses engagements.

M. Mendès France doit être considéré comme un adversaire du traité. Il n'en reste pas moins que son discours à l'Assemblée nationale française, en date du 6 juillet dernier, présentait une argumentation fort pertinente. « De 1949 à 1951, a dit l'ancien président du Conseil français, nous avons déjà fait un effort de libération des échanges. Le pourcentage de libération était passé de 50 à 75 %. En février 1952, à la suite d'un accident assez comparable à celui qui s'est produit il y a quelques semaines, il a fallu brusquement supprimer cette libération et ramener le pourcentage à zéro comme aujourd'hui. A partir de septembre 1953, un long effort de redressement allait nous permettre de remonter la pente, mais très lentement. Le pourcentage de libération est passé de 8 % en septembre 1953 à 52 % en avril 1954, 57 % en septembre 1954, 72 % en janvier 1955, 79 % en janvier 1956, 82 % en avril 1956 ... Et voici qu'après ces quatre années d'efforts qui nous ont permis de remonter la pente de zéro à 82 % - période durant laquelle, ne l'oublions pas, nous avons bénéficié d'une aide étrangère considérable sur laquelle, aujourd'hui, nous ne pouvons plus compter - voici qu'au milieu de difficultés, avec la guerre d'Algérie et toutes ses charges, il a fallu revenir à zéro ».

Les interventions des partisans du traité ne sont guère rassurantes. M. Savary, rapporteur du traité instituant le Marché commun et qui recommande à l'Assemblée nationale française de ratifier ledit traité, termine son rapport par ces considérations qui constituent un sévère avertissement : « Sans redressement français, l'entreprise serait une source de déceptions au lieu d'être la chance de la Communauté franco-africaine et la chance de l'Europe ».

Quant à M. Giscard d'Estaing, dont la brillante intervention fut fréquemment interrompue par les applaudissements de ses collègues, il déclare : « Nous nous trouvons ainsi placés devant trois hypothèses. La première hypothèse, c'est la non-ratification du traité du Marché commun. Je pense que ce serait le déclin dans l'autarcie. La seconde, c'est la ratification du Marché commun mais la poursuite d'une politique économique non appropriée. Ce serait dans ce cas, le déclin dans l'asphyxie. La troisième hypothèse, c'est la ratification du traité du Marché commun et la définition d'une politique économique nouvelle permettant à notre pays d'en tirer son avantage ».

C'est toujours la même idée que je rencontre dans de nombreux discours prononcés à l'Assemblée nationale française : la France entend respecter loyalement ses engagements mais pour cela il faut qu'elle s'attelle d'urgence et courageusement à une œuvre de redressement.

Émue par ces interventions, l'Assemblée nationale française vota un amendement aux traités ainsi libellé : « Le gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans de meilleures conditions dans le Marché commun ».

### **L'œuvre de redressement**

Si tout le monde souhaite, faut-il le dire, que le gouvernement français sorte des difficultés économiques et

financières au milieu desquelles il se débat; si tout le monde espère que la France puisse respecter les engagements qui prendront cours - ne l'oublions pas - dès le 1<sup>er</sup> janvier 1959, tout le monde, aussi, sait que l'œuvre de redressement qui s'impose à tout gouvernement français sera pénible et exigera un grand courage.

En effet, le déficit de la balance française des paiements, qui était de 900 millions de dollars en 1956, serait de 1.200 millions en 1957. Ce déficit a pu être comblé jusqu'ici par un prélèvement sur les réserves d'or et de devises que la France avait pu accumuler, grâce surtout à l'aide américaine consentie en contrepartie des dépenses de guerre en Indochine. A l'heure actuelle, les réserves de la France sont pratiquement épuisées et l'aide américaine a cessé depuis janvier 1956. La France ne pourra vraisemblablement trouver de solution à ses difficultés sans une aide financière extérieure, à la fois massive et prolongée.

L'économie française est profondément saine, mais elle ne peut supporter plus longtemps cette hémorragie que représentent pour elle les dépenses de la guerre algérienne. Celles-ci se montent à plus de deux milliards de francs français par jour ! En 1956, les dépenses publiques françaises en Algérie - aux titres militaire et civil - se sont élevées à 700 milliards de francs français; en 1957, elles atteindront vraisemblablement 800 milliards. Aussi, faut-il craindre que toute tentative de redressement de l'économie française ne soit forcément vouée à l'échec tant que la France ne sera pas débarrassée du fardeau de la guerre.

Il faut dire aussi que l'entrée de la France dans le Marché commun comporte pour elle des sacrifices, des risques et des aléas proportionnellement plus nombreux que pour notre pays.

Le marché français est entouré d'un réseau douanier très élevé; les ressources fiscales que la France retire aujourd'hui de ces droits de douane diminueront tant par l'abaissement, d'abord, et la suppression, ensuite, des barrières douanières à l'intérieur de la Communauté que par l'établissement d'un tarif douanier commun qui sera fixé à « mi-chemin » entre les droits de douane les moins élevés - ceux de Benelux - et le tarif douanier le plus haut, celui de la France. Alors que, dans le cas de la Belgique, s'opère une certaine compensation, la France va perdre sur les deux tableaux.

De la même façon, les divers secteurs de l'économie française qui vivent aujourd'hui sous la garde d'un tarif douanier très protectionniste, vont être exposés davantage que les nôtres, tant par la suppression des barrières douanières intérieures que par la fixation d'un tarif douanier extérieur dont le niveau moyen sera, comme je viens de le dire, moins protectionniste qu'il ne l'est aujourd'hui.

Enfin, l'association des territoires d'outre-mer français au Marché commun fera perdre à la France le quasi-monopole commercial dont elle jouissait dans ses territoires africains.

### **Le danger des points d'interrogation**

Je sais bien que l'on peut me rétorquer qu'il existera toujours dans une entreprise aussi vaste et à aussi longue échéance que celle du Marché commun, des points d'interrogation.

Mais ceux-ci me semblent d'importance.

Ce qui est à craindre, en effet, c'est qu'on ne soit tenté de considérer la première étape du Marché commun comme une phase « expérimentale », alors que les divers secteurs économiques publics et privés de notre pays doivent faire preuve, dès maintenant, d'audace, de beaucoup d'audace, s'ils veulent affronter avec succès leur entrée dans le Marché commun.

C'est aujourd'hui même que nous devons envisager la création dans notre pays d'industries nouvelles. Or, certaines de celles-ci ne peuvent être établies que pour autant que nous soyons sûrs et certains de disposer demain des débouchés que seule offre l'ouverture d'un marché de 160 millions de consommateurs.

Toute incertitude quant au déroulement normal et régulier des diverses étapes du Marché commun et de sa conclusion dans le délai prévu de 12 à 15 ans, ne peut qu'être préjudiciable.

## Une vision économique nouvelle

Ce que l'Assemblée nationale française exigeait de son gouvernement, c'était l'élaboration minutieuse et détaillée d'une politique capable de permettre à la France d'affronter avec succès le Marché commun. C'est la même politique que nous devons exiger sans retard du gouvernement belge. Nous devons, nous aussi, nous préoccuper, dès aujourd'hui, d'imaginer une politique convenant à tous les secteurs de notre économie et plus particulièrement à ceux qui auront le plus à pâtir de la concurrence qu'ils vont inévitablement rencontrer dans le cadre d'un marché plus large et unifié.

Le gouvernement n'a pas répondu aux orateurs qui lui ont demandé avec insistance quel serait l'organisme, quel serait le département ministériel, auquel incomberait principalement l'indispensable coordination des mesures qui doivent préparer notre économie au choc que va représenter son intégration dans la communauté économique européenne. Il est indispensable que les mesures et les dispositions qui doivent être prises, fassent l'objet d'études, de plans, de projets de lois précis.

Le Marché commun nous impose, en effet, une vision économique nouvelle qui doit être à l'échelle d'un marché de 160 millions de consommateurs au sein duquel la libre concurrence et l'absence de protection bousculeront inmanquablement les conservateurs et les inadaptés.

Le Marché commun va, sans doute, permettre aux industries bien établies et prospères de se développer plus largement qu'autrefois, mais il va, aussi, accélérer l'assainissement structurel de notre appareil de production. Cet assainissement me paraît indispensable, parce que notre structure industrielle ne s'est guère modifiée depuis trente ans, alors que le progrès économique et social exige que la structure économique d'un pays s'adapte aux transformations de la demande intérieure et extérieure.

En Belgique, certains secteurs risquent d'être atteints assez durement et bien des entreprises marginales pourraient même être éliminées. C'est le cas pour l'agriculture, le textile, le meuble, le cuir, etc. De nouvelles entreprises devront être créées pour absorber la main-d'œuvre rendue disponible et pour assurer le maintien et l'accroissement du rythme du développement économique.

On a souvent dit que le Marché commun pourrait faciliter cette reconversion structurelle de notre économie en créant des conditions favorables à l'introduction de nouvelles industries. Il faut bien voir cependant que ces industries nouvelles devront, le plus souvent, avoir été implantées *avant* que le Marché commun n'ait sorti ses pleins effets pour qu'elles puissent passer sans danger le cap des années cruciales d'adaptation. Les avantages résultant de l'extension du Marché commun et de l'abandon des protections iront, en effet, à ceux qui s'y seront le mieux préparés. Lancer de nouvelles industries qui seraient immédiatement opposées, sans aucune protection, à des concurrents expérimentés et efficaces, est une tâche très difficile. Ceci est spécialement vrai pour la Belgique, terre de petites et moyennes entreprises familiales où sont proportionnellement moins nombreux qu'ailleurs les noyaux de production, disposant de moyens adéquats de recherche et d'innovation et offrant, dès lors, de meilleures bases de développement ultérieur.

## Ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire

Au cours des dix dernières années, l'industrie belge a consacré l'essentiel de ses énergies et de ses investissements à améliorer la productivité des industries existantes, plutôt qu'à implanter des industries nouvelles. C'était nécessaire pour absorber la révolution salariale d'après-guerre et pour maintenir notre courant d'exportations. Cet effort gigantesque de rationalisation nous a cependant fait perdre de vue les problèmes de structure et ceux que posent les industries nouvelles. A présent, il nous faut trouver des solutions; les perspectives européennes nous le commandent impérieusement.

Nous devons donc reconsidérer toute notre politique économique. Nous devons probablement aussi réviser nos méthodes d'action. C'est presque une révolution que les pouvoirs publics - gouvernement et administration - vont devoir accomplir. Et la tâche du secteur privé ne sera pas moins lourde.

Notre politique de structure va devoir poursuivre simultanément deux grands objectifs : aider les différents

secteurs de base à s'adapter aussi bien que possible aux conditions nouvelles qui découlent du Marché commun (agriculture, chemins de fer, charbonnages, textiles); favoriser la création d'industries nouvelles en se plaçant notamment dans une perspective régionale, soit de reconversion (comme c'est le cas pour le Borinage), soit de relèvement économique (comme c'est le cas pour les Flandres et le Luxembourg).

Pour que cette politique réussisse, l'État doit innover. Il lui faudra établir en accord avec les groupes privés et les syndicats, un programme économique précis où notamment les travaux publics seront décidés en fonction des objectifs industriels poursuivis. Il lui faudra donner à l'enseignement une mission répondant aux besoins d'une économie moderne. Il faudra réunir les moyens financiers nécessaires, c'est-à-dire résoudre le déséquilibre fondamental des finances publiques et sortir la trésorerie de son impasse. Il faudra, sans doute, aussi, réorganiser l'administration en fonction des tâches nouvelles.

En un mot : si nous voulons entrer avec de bonnes chances de succès dans le Marché commun, nous nous trouvons devant l'obligation absolue de modifier rapidement les conceptions et les méthodes qui ont caractérisé la gestion publique depuis la fin de la guerre.

Pour résoudre l'ensemble de ces problèmes, la Belgique doit surtout compter sur elle-même.

### **L'Association des territoires d'outre-mer**

L'association au Marché commun des territoires d'outre-mer d'Afrique est considérée, à juste titre, comme la préface de l'Eurafrique.

Ces territoires d'outre-mer sont, je le rappelle : ceux de l'Afrique-Occidentale française, c'est-à-dire Sénégal, Soudan, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Mauritanie, Niger, Haute Volta; ceux de l'Afrique-Équatoriale française, c'est-à-dire Moyen-Congo, Oubangui - Chari, Tchad, Gabon, Saint-Pierre-et-Miquelon, Archipel des Comores, Madagascar, Côte française des Somalis, Nouvelle-Calédonie, Établissements d'Océanie, la République autonome du Togo, le Cameroun.

Les territoires d'outre-mer belges, hollandais et italiens comprennent respectivement : le Congo et le Ruanda-Urundi; la Nouvelle-Guinée; la Somalie.

Le projet d'associer les territoires d'outre-mer au Marché commun est d'origine française. La France posait, en effet, comme condition *sine qua non* de sa participation au Marché commun, l'admission des territoires d'outre-mer.

Le gouvernement français faisait remarquer, à juste titre, que, puisque la nécessité d'aider les pays sous-développés était, aujourd'hui, reconnue et proclamée par tous les États, il convenait de mettre d'abord en valeur les territoires qui se déclaraient prêts à continuer d'associer leurs destinées à celles de l'Europe et dont certains pays européens, membres de la Communauté, avaient accepté la charge. Le but essentiel du Marché commun n'est-il pas d'améliorer le niveau de vie des populations des pays qui acceptent d'en faire partie ? Ne serait-il pas particulièrement égoïste de la part des métropoles de se procurer, à leur seul bénéfice, les avantages résultant du Marché commun sans en faire profiter également leurs territoires d'outre-mer ?

Les avantages qui sont accordés aux territoires d'outre-mer sont « préférentiels ». Les pays européens se montrent essentiellement respectueux des intérêts économiques des pays sous-développés dont ils assument la charge. C'est ainsi que, s'ils suppriment progressivement les droits de douane sur leurs propres marchés, à l'entrée des produits en provenance des territoires d'outre-mer, par contre, ils acceptent que ces mêmes territoires continuent à protéger leur marché local - et plus particulièrement leur industrie naissante - contre la concurrence que pourraient leur faire les économies européennes.

De plus, il est créé un Fonds de développement doté de moyens suffisants, qui contribuera, compte tenu des ressources locales, au développement des territoires d'outre-mer. Ce fonds est appelé à financer les investissements non rentables de nature sociale, comme la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'habitations indigènes, ou de nature économique, comme la création d'infrastructures.

Les avantages que je viens d'énumérer sont tous au profit des territoires d'outre-mer. Mais l'association de ces territoires au Marché commun comporte également des avantages économiques et politiques pour les membres de la Communauté.

L'Europe ne peut risquer d'être coupée des sources essentielles de matières premières et privée des richesses africaines dont l'étendue commence seulement à se révéler. Si un marché de 160 millions d'habitants est favorable aux intérêts des pays de la Communauté, la constitution d'un marché de 200 millions d'âmes, grâce à l'adjonction des populations africaines, le sera davantage encore, même si le pouvoir d'achat de ces populations est encore, à l'heure actuelle, très limité. Les territoires africains représentent, à l'évidence, un remarquable marché d'exportation en puissance pour les pays européens.

L'Europe a été chassée d'Asie et, tout récemment, du Moyen-Orient. Si elle devait l'être demain de l'Afrique, quel pourrait être encore son prestige dans le monde ? Certes, les pays d'Afrique accéderont tous, l'un après l'autre, à l'autonomie; et ceci ne doit pas nous inquiéter. Mais si, manquant de maturité politique ou ne trouvant pas les moyens financiers propres à assurer son développement économique, l'Afrique tout entière devait tomber sous la coupe d'une des deux grandes puissances mondiales, les États-Unis ou l'URSS, l'équilibre du monde s'en trouverait entièrement modifié.

### **La préface de l'Eurafrique**

Cependant, si cette association au Marché commun des territoires d'outre-mer d'Afrique constitue la préface de l'Eurafrique, il nous faut veiller à ce que ces territoires d'outre-mer n'aient jamais l'impression que les six pays de la communauté entendent se servir de cette association pour continuer ensemble une œuvre coloniale qu'il leur serait impossible de poursuivre individuellement.

C'est pour répondre à cette préoccupation que l'article 2 de la convention d'application relative à l'association des pays et des territoires d'outre-mer à la Communauté stipule que : « Les autorités responsables des pays et territoires présentent à la commission, *en accord avec les autorités locales ou les représentants de la population des pays et territoires intéressés*, les projets sociaux et économiques pour lesquels le financement de la Communauté est demandé ».

Cela veut dire que, dans le cas du Congo belge et du Ruanda-Urundi, il nous faudra trouver, aussitôt que possible, des « interlocuteurs valables » qui pourraient déterminer avec nous les investissements économiques et sociaux paraissant les plus souhaitables.

Toutefois, ne faut-il pas regretter que le traité ne prévoie à aucun moment l'entrée de représentants africains dans les organes directeurs de la Communauté ? Les Africains n'ont accès ni à l'Assemblée, ni au Conseil des ministres, ni à la Commission, ni à la Cour de Justice, ni au Conseil économique et social.

Pour l'instant, rien n'est plus naturel puisque la représentation des territoires d'outre-mer est assurée dans les différentes institutions de la Communauté par les métropoles qui portent la responsabilité politique de ces territoires.

Dans le discours qu'il prononçait le 6 juillet dernier à l'Assemblée nationale française, M. Pineau, ministre des Affaires étrangères, déclarait à ce propos : « L'association ne prévoit pas la participation des pays et territoires d'outre-mer aux institutions de la Communauté. C'est exact. Mais je réponds que nous ne sommes encore qu'à la phase initiale de l'association et que rien ne s'oppose à ce qu'une telle participation fasse l'objet d'un accord entre les six pays européens, dans cinq ans, lors du renouvellement de la première convention d'association ».

Mais, le problème se posera pour la première fois, non dans cinq ans, mais déjà en 1960 ! La Somalie, colonie italienne, sera associée demain au Marché commun. Or, en 1960, la Somalie deviendra indépendante. Juridiquement, il sera loisible au gouvernement du nouvel État d'accepter ou non de continuer à associer ses destinées à celles du Marché commun. Pratiquement, ce gouvernement aura tout intérêt à rester fidèle au Marché commun. Celui-ci ne procurera-t-il pas de nombreux avantages à la Somalie ? Ce



pays ne bénéficiera-t-il pas de l'existence du fonds d'investissement ?

Alors, plutôt que de reporter toute décision à cinq ans, n'aurait-il pas mieux valu, pour ménager toute susceptibilité - et nous savons combien grandes sont les susceptibilités des peuples qui ont été « colonisés » - envisager ce problème dès à présent ? Je n'ignore pas que les territoires africains ne sont qu'associés au Marché commun et qu'ils n'en sont pas membres comme les six pays européens. Encore aurait-il fallu songer à la place qui leur sera réservée plus tard. Nous proposons-nous de leur accorder un fauteuil, une chaise ou un simple strapontin ? C'est de cette décision, n'en doutons-pas, que dépendra pour beaucoup l'avenir de l'association que nous voulons former entre l'Europe et l'Afrique.

### **Ce n'est qu'une image**

On a souvent comparé la Communauté des Six que nous allons créer, avec ses 160 millions de consommateurs, aux vastes marchés que représentent les États-Unis et l'Union soviétique.

C'est là une image propre à frapper les esprits. On en a déduit que, grâce à la réalisation du Marché commun, le niveau de vie du citoyen européen pourrait être bientôt égal à celui du citoyen américain. On a dit aussi que l'intégration européenne permettra aux citoyens occidentaux de rester longtemps encore mieux nourris, mieux vêtus et mieux logés que les citoyens soviétiques.

Toutefois, lorsqu'on y regarde de plus près, que de différences n'y a-t-il pas entre ces divers marchés.

Le traité du Marché commun constitue bien davantage une union douanière qu'une union économique; seule celle-ci, si elle pouvait se réaliser, porterait la Communauté des six aux dimensions des marchés américain et soviétique.

Si les trois marchés comprendront, à peu de chose près, un même nombre de consommateurs, les États-Unis et l'Union soviétique continueront de posséder, enfouie dans leur sous-sol, une bonne partie de ces matières premières qui sont indispensables au développement économique, alors que l'Europe des six en restera dépourvue.

C'est pourquoi, comme je l'ai dit, l'association au Marché commun de nos territoires d'outre-mer d'Afrique n'est pas de notre part un acte de seule générosité; elle présente aussi pour nous l'avantage de nous associer à des territoires qui constituent d'immenses réserves de matières premières.

Nous n'en continuerons pas moins à être plus dépendants que ne le sont les États-Unis et la Russie soviétique, des grands courants commerciaux mondiaux, tant à l'importation qu'à l'exportation.

De ces prémisses, je veux tirer trois conclusions : l'Europe des Six ne représente, de toute évidence, qu'un petit morceau d'Europe séparé par le rideau de fer de tous les pays d'obédience communiste et qui ne comprend ni le Royaume-Uni, ni les pays scandinaves, ni la Suisse, ni l'Autriche, ni l'Espagne, ni le Portugal, ni la Grèce. Il nous faut donc tenter d'élargir cette communauté en invitant d'autres pays européens à se joindre à nous ou en créant des zones de libre échange.

La présente Communauté ne peut constituer en aucune manière une autarcie économique se protégeant au moyen de tarifs douaniers prohibitifs qui nous deviendraient nuisibles. Les pays afro-asiatiques et américano-latins s'inquiètent déjà de nous voir accorder des droits préférentiels aux produits de base en provenance de nos territoires d'outre-mer. Cette inquiétude s'est encore exprimée de façon très vive à la récente réunion du GATT à Genève. Ces pays craignent tout naturellement que leurs recettes d'exportations ne diminuent. Ils redoutent que ne s'accroisse le déséquilibre de leurs balances de paiements qui sont déjà rendues instables par l'absence d'accords internationaux visant à régulariser les cours mondiaux des matières premières. Si nous ne nous efforçons pas de rencontrer les objections de ces pays, nous aggraverons la méfiance avec laquelle certains d'entre eux - ceux du bloc de Bandoeng, par exemple - considèrent les démocraties occidentales.

Enfin, les seuls points précis qui sont envisagés par le traité, sont les diverses échéances que les six pays de la Communauté se doivent de respecter en diminuant progressivement les droits de douane et les contingentements. Tout reste à faire quant à l'unification des politiques économiques, financières, monétaires, fiscales, sociales. C'est pourquoi, lorsque j'ai plaidé au Conseil communal de Bruxelles en faveur de la candidature de notre ville à l'honneur d'être la capitale européenne, ai-je insisté sur le climat européen que les représentants des Six trouveraient à Bruxelles.

Je ne doute pas que les négociateurs aient fait tout ce qu'il leur était possible de faire il y a quelques mois. Mais, depuis lors, des événements importants sont intervenus - parmi lesquels le lancement de satellites artificiels - qui ont exercé une très grande influence sur l'opinion publique de nos pays. Cela nous a donné à réfléchir. Ce qui était impensable hier est devenu une réalité aujourd'hui : je pense au pool des cerveaux et à l'échange entre les pays occidentaux de secrets d'ordres scientifique et militaire.

Ne faudrait-il pas profiter immédiatement d'un tel climat pour franchir de nouveaux pas, élargir l'Europe des six en y associant d'autres pays européens, passer d'une communauté douanière à une communauté économique et - pourquoi pas demain ? - à une unification politique ?

Tel est le souhait que j'exprime.

Raymond SCHEYVEN.